

Depuis le commencement de cette année ont été patentés débitants de poudre :

- Mr. Gustave *Frehn*, négociant, à Bienne.
 „ Chrétien *Streit*, négociant, à Albigen (Berne).
 „ Jaques Frédéric *Gfeller*, à Höchstetten (Berne).
 Mme. Elisabeth *Schär*, née Ehrbar, à Hutwyl (Berne).
 Mr. Nicolas *Oppliger*, négociant, à Hutwyl.
 „ Edouard *Holinger*, capitaine d'artillerie, à Liestal.
 „ Jaques *Eschmann*, armurier à Herisau.
 MM. Melchior et Isaac *Stocker*, à Buron (Lucerne).



INSERTIONS.

AVIS.

Les personnes qui désireraient vendre les trois premiers volumes du *Recueil des lois fédérales* (édition française) des années 1849—1853, *en bon état et au complet*, peuvent les adresser à la Chancellerie soussignée qui en donnera le prix coûtant, savoir 3 francs le volume.

Berne, le 25 Février 1859.

La Chancellerie fédérale.



Avis

Il arrive fréquemment que des particuliers adressent des dépêches télégraphiques aux bureaux de poste pour demander que des correspondances ou des articles de messageries déjà expédiés ne soient pas livrés *aux destinataires*, mais renvoyés au lieu d'origine. Bien que de telles demandes n'aient rien que de juste tant qu'on admet qu'elles émanent des consignataires réels, elles sont trop propres à favoriser les abus pour être entièrement compatibles avec la sécurité du service postal.

Le Département fédéral des Postes et des Travaux publics a dû par conséquent prescrire, comme cela a récemment eu lieu aussi de la part des Administrations postales de la Confédération germanique, que le réclamant aurait à prouver au bureau d'origine son identité comme consignataire de l'envoi réclamé. et que, après avoir reçu cette preuve, le bureau de poste délivrerait une attestation sur laquelle les bureaux de poste du lieu de destination seront autorisés à satisfaire aux demandes de retrait qui leur seraient transmises par voie télégraphique.

En prenant cette mesure, l'Administration des Postes s'efforce de prévenir tout abus, mais ne saurait néanmoins reconnaître aucune responsabilité sous ce rapport.

Ces demandes de retour sont admises pour les échanges à l'intérieur de la Suisse, ainsi que pour les échanges avec les Etats de l'Allemagne ou en transit par ces Etats, et pour les autres pays étrangers, à l'exception de la France, de la Belgique et des Etats Sardes, attendu qu'il n'est donné dans ces derniers pays aucune suite aux dépêches télégraphiques demandant le retour d'envois expédiés.

Berne, le 12 Mars 1859.

Pour le Département des Postes et des
Travaux publics:

NÆFF.

Mise au concours.

Ensuite d'une décision de l'Assemblée fédérale suisse du 21/26 du mois passé, les fusils d'infanterie de l'armée fédérale seront transformés au système *Prélaz-Burnand*. A cet effet il a été conclu un traité avec les entrepreneurs lesquels se proposent d'établir à *Zofingue* un atelier central de transformation.

Dans cet atelier seront appelés à fonctionner un *contrôleur* et deux *aides* qui auront à contrôler les fusils venant des arsenaux cantonaux, à les livrer à l'atelier, à les recevoir après la transformation et à les examiner pour les retourner aux Cantons. Ils auront aussi à décider s'il y a des réparations extraordinaires à faire aux canons.

On demande du *contrôleur* qu'il possède les connaissances techniques nécessaires en fait d'armes et qu'il ait l'expérience pratique voulue pour procéder à cette vérification. Il doit aussi être versé dans la comptabilité, connaître l'allemand et le français: Les deux aides devront être des *armuriers* d'une habileté reconnue, et connaître aussi, si possible, les deux langues.

Le traitement du contrôleur est fixé à fr. 3600, et celui de chacun des aides à fr. 1500 par an.

Ils entreront en fonctions dès le 1. Avril prochain, et leur place avec le traitement leur est assurée jusqu'au fin Mai 1860.

Le contrôleur est sous la surveillance immédiate du Département militaire fédéral, et recevra de lui les directions nécessaires.

Les hommes de l'art et les armuriers qui veulent se mettre sur les rangs pour ces places ont à adresser leurs offres de service par écrit, accompagnées de certificats suffisants, d'ici au 15 Mars prochain au Département militaire fédéral.

Berne, le 25 Février 1859.

La Chancellerie militaire fédérale.

Avis.

Le Département fédéral de l'Intérieur informe par le présent les Autorités, les Sociétés et les particuliers qu'à dater de ce jour on trouvera non-seulement à son bureau, mais aussi aux Chancelleries d'Etat et à celles de la plupart des districts qui en relèvent, des formules pour la statistique des associations. Il fait savoir à cette occasion que, si le Département ne peut pas immédiatement satisfaire à toutes les demandes, vu que l'édition de 2000 formules est épuisée, il a été pourvu à ce qu'il puisse être tenu compte des commandes nombreuses qui ont été faites.

Berne, le 26 Février 1859.

Le Département fédéral de l'Intérieur.



Avis.

Le Département fédéral de l'Intérieur a édité dernièrement la cinquième partie des matériaux pour la statistique de la Confédération suisse.

Cette partie renferme des aperçus statistiques sur le commerce de la Suisse avec l'étranger, notamment avec les États voisins, avant et après la centralisation des péages fédéraux.

Cet ouvrage, de 318 pages, consistant essentiellement en tableaux, se trouve à la Chancellerie fédérale soussignée pour le prix de 4 francs. On peut aussi se procurer les quatre autres parties de la statistique pour un prix relativement très-modéré.

Berne, le 12 Février 1859.

La Chancellerie fédérale.

MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Concierge* au bureau des postes à Schaffhouse. Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Zurich.

2) *Buraliste et facteur* à Hölstein (Bâle-Campagne). Traitement annuel fr. 400. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Bâle.

3) *Commis de poste* à Unterseen (Berne). Traitement annuel fr. 720. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Berne.

4) *Facteur de banlieue* à Bâle. Traitement annuel fr. 840. S'adresser, d'ici au 23 Mars courant, à la Direction des Postes à Bâle.

5) *Contrôleur* au bureau principal des péages de Ballaigues (Vaud). Traitement annuel fr. 1600. S'adresser, d'ici au 26 Mars courant, à la Direction des Péages à Lausanne.

6) *Receveur* au bureau accessoire de Seseglio (Tessin). Traitement annuel fr. 500 et 3 pour cent de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 26 Mars courant, à la Direction des Péages à Lugano.

1) *Facteur* à Vevey (Vaud). Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 15 Mars courant, à la Direction des Postes à Lausanne.

2) *Buraliste* à Eschenbach (St. Gall). Traitement annuel fr. 160. S'adresser, d'ici au 15 Mars courant, à la Direction des Postes à St. Gall.

3) *Commis de poste* à la Chaux-de-Fonds (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 16 Mars courant, à la Direction des Postes à Neuchâtel.

4) *Facteur* à St. Gall. Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 16 Mars courant, à la Direction des Postes à St. Gall.

5) *Receveur* au bureau accessoire de Troinex (Genève). Traitement annuel fr. 600. S'adresser, d'ici au 19 Mars courant, à la Direction des Péages à Genève.



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1859
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.03.1859
Date	
Data	
Seite	201-204
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 908

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.